Envoyé en préfecture le 12/11/2021
Reçu en préfecture le 12/11/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20211104-D2021_117-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2021-117

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 4 novembre 2021)

Date de convocation : 14 octobre 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 4 novembre 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, LAHOURATATE, BLANCHET, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, BONNEMASON, MARTIN, LOUSTAU, CARRERE, VISSE, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mmes MOURTEROT, CANDAU, GANTCH, POUEYMIROU-BOUCHET, CASSOU, TOULOU.

Pouvoir : Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
Mme GANTCH à Mme BARRAQUE
Mme CASSOU à M. CASADEBAIG
Mme CANDAU à Mme BERGES
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT

Secrétaire de séance : M. CARRERE

OBJET : FINANCES - APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Considérant le transfert, au 1er janvier 2021, de la compétence « Aide et accompagnement à domicile » au titre de ses compétences supplémentaires dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire, décidé par délibération de la Communauté de Communes en date du 29 septembre 2020 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 365 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 8 juillet 2021 approuvé par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le montant provisoire des attributions de compensation 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2021 approuvant le rapport de la CLECT ;

Il est rappelé au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Elles sont respectivement diminuées ou majorées du montant net des charges transférées.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions

Envoyé en préfecture le 12/11/2021
Reçu en préfecture le 12/11/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20211104-D2021_117-DE

de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçus pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque communes membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

	AC provisoires	Charges transférées	AC définitives
Arudy	385 321 €	0,00 €	385 321 €
Aste-Béon	29 244 €	-1 216,67 €	28 027 €
Béost	25 317 €	-1 108,33 €	24 209 €
Bescat	10 112 €	0,00 €	10 112 €
Bielle	48 678 €	-2 055,00 €	46 623 €
Bilhères	8 218 €	-825,00 €	7 393 €
Buzy	86 891 €	0,00 €	86 891 €
Castet	22 384 €	0,00 €	22 384 €
Eaux-Bonnes	329 563 €	-1 480,00 €	328 083 €
Gère-Belesten	7 083 €	-1 025,00 €	6 058 €
Iseste	9 031 €	0,00 €	9 031 €
Laruns	1 851 727 €	-6 055,00 €	1 845 672 €
Louvie-Juzon	71 464 €	0,00 €	71 464 €
Louvie-Soubiron	91 938 €	-606,67 €	91 331 €
Lys	6 184 €	0,00 €	6 184 €
Rébénacq	34 946 €	0,00 €	34 946 €
Sainte-Colome	3 496 €	0,00 €	3 496 €
Sévignacq-Meyracq	24 016 €	0,00 €	24 016 €

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **ARRETE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau au titre de l'année 2021 ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Président

Communauté de Communes Vallée d'OSSAU 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON